

# Pas assez de moyens à l'hôpital ? Un aumônier musulman y est payé comme un aide-soignant !

écrit par Maxime | 23 mars 2020

 <https://www.emploi-collectivites.fr/grille-indiciaire-hospitaliere-aumonier-ministre-culte-contractuel/2/6288.htm>

 **TOUTES LES OFFRES**

**DÉPOSEZ VOTRE CV**



Offres d'emploi

Rémunération

Conseils carrière

## Salaire aumônier ou ministre du culte (contractuel)

La grille indiciaire hospitalière aumônier ou ministre du culte (contractuel) décrit la rémunération brute mensuelle d'un agent aumônier ou ministre du culte (contractuel) selon le grade :

- Aumônier

La rémunération brute de l'échelonnement indiciaire exclut les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités (supplément familial de traitement, indemnités de résidence, GIPA, ...).

**PPCR** inclus ou en cours, valeur du point (au 01/02/2017) : **4,686025**

**MAJ** dimanche 12 janvier 2020 (y compris modifications éventuelles PPCR)



### Grille indiciaire du grade Aumônier

**C** Aumônier ou Ministre du culte (contractuel) Vérifié le 12/01/2020

Aumônier

| Echelon | Indice Brut | Indice majoré | Durée | Salaire brut | Salaire net                                                                                                                                      |
|---------|-------------|---------------|-------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1       | 353         | 329           | 1 an  | 1 541,70 €   | <b>Calculez votre salaire net avec notre simulateur</b><br> |
| 2       | 354         | 330           | 2 ans | 1 546,39 €   |                                                                                                                                                  |
| 3       | 358         | 333           | 2 ans | 1 560,45 €   |                                                                                                                                                  |
| 4       | 362         | 336           | 2 ans | 1 574,50 €   |                                                                                                                                                  |
| 5       | 374         | 345           | 2 ans | 1 616,68 €   |                                                                                                                                                  |
| 6       | 381         | 351           | 2 ans | 1 644,79 €   |                                                                                                                                                  |
| 7       | 403         | 364           | 2 ans | 1 705,71 €   |                                                                                                                                                  |
| 8       | 430         | 380           | 2 ans | 1 780,69 €   |                                                                                                                                                  |
| 9       | 444         | 390           | 3 ans | 1 827,55 €   |                                                                                                                                                  |
| 10      | 459         | 402           | 3 ans | 1 883,78 €   |                                                                                                                                                  |
| 11      | 471         | 411           | 4 ans | 1 925,96 €   |                                                                                                                                                  |
| 12      | 483         | 418           |       | 1 958,76 €   |                                                                                                                                                  |

Malgré tous nos efforts pour mettre à jour ces grilles avec les derniers décrets, une erreur peut toujours s'être glissée. Merci de nous la signaler dans ce cas [ici](#).

La loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat

interdit aux organismes publics de subventionner un culte.

Mais elle a permis le maintien ou la création de services d'aumônerie dans les budgets des collectivités publiques sans toutefois le leur imposer.

Il ne s'agit que d'une possibilité de prendre en charge les dépenses de ces services pour assurer « *le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que ... hospices, asiles et prisons* » .

<http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/les-statuts-des-aumoniers-et-des-aumoneries/>

.

Sur cette base, les hôpitaux publics peuvent salarier des aumôniers censés être utiles à la collectivité en garantissant la liberté de culte dans les établissements de santé.

Du moins c'était ainsi que les auteurs de la loi de 1905 cherchèrent à concilier les partisans de cette loi et leurs adversaires d'alors, puisqu'il existait à cette époque un gros clivage entre une France conservatrice, marquée par un fort courant antidreyfusard et une France plus ouverte à la laïcité et à l'héritage de 1789, favorable à une séparation de l'Etat et des cultes.

**Cette exception à la séparation décidée par la loi de 1905 aurait donc dû disparaître avec le temps.** Rappelons en effet qu'il n'existait pas de véritable Constitution sous la IIIème République. Quelques lois de 1875 faisaient office de Constitution mais elles n'avaient pas la portée et la dimension des Constitutions de 1946 et surtout de 1958, approuvée par référendum. **Or, ce dernier texte fait de la France une République triomphalement laïque. Il érige la laïcité en principe constitutionnel.**

Il aurait été approprié alors de mettre la loi de 1905 au diapason en supprimant toute possibilité pour les établissements publics et les personnes publiques plus largement de financer un culte. Il semble cependant qu'en 1958 le phénomène ait été assez négligeable pour ne pas entreprendre une réécriture du texte.

De plus, au niveau juridique, on a tendance à ne pas reconnaître de valeur constitutionnelle à la loi de 1905, ou en tous cas pas à son ensemble (ce que le Conseil d'Etat a malheureusement – sur d'autres points – confirmé quand il a validé les « baux emphytéotiques » administratifs destinés majoritairement à la construction de mosquées). La Constitution de 1958 avait donc une double vocation à éclipser ce texte en ce qu'il serait contraire à la laïcité consacrée désormais de façon éclatante en vertu de deux principes :

1/ la loi ordinaire s'efface devant la loi constitutionnelle ;

2/ le texte le plus récent abroge le plus ancien qui le contredit, quand les lois sont du même rang.

.

**Le rapport à la religion étant désormais d'ordre privé et individuel, on voit mal pourquoi et comment une collectivité publique pourrait décider de payer des aumôniers.**

Le malade convaincu qu'il guérira grâce à une intervention divine n'a qu'à prendre attache par ses propres moyens avec un « ministre du culte » afin d'intercéder en sa faveur... éventuellement moyennant finances.

**Au contraire, on découvre qu'existe une grille indiciaire des aumôniers, « ministres du culte » contractuels, qui est est du même niveau que celle d'un aide-soignant, dont il est tout de même permis de penser que l'action est**

**rationnellement plus efficace, visible et certaine !**

 <https://www.emploi-collectivites.fr/grille-indiciaire-hospitaliere-aumonier-ministre-culte-contractuel/2/6288.htm>

**ITES.FR**  
territoriales



TOUTES  
LES  
OFFRES

Offres d'emploi

Rémunération

DÉPOSEZ  
VOTRE CV

Conseils carrière



## Salaire aumônier ou ministre du culte (contractuel)

La grille indiciaire hospitalière aumônier ou ministre du culte (contractuel) décrit la rémunération brute mensuelle d'un agent aumônier ou ministre du culte (contractuel) selon le grade :

- Aumônier

La rémunération brute de l'échelonnement indiciaire exclut les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités (supplément familial de traitement, indemnités de résidence, GIPA, ...).

**PPCR** inclus ou en cours, valeur du point (au 01/02/2017) : **4,686025**

**MAJ** dimanche 12 janvier 2020 (y compris modifications éventuelles PPCR)



### Grille indiciaire du grade Aumônier

| C Aumônier ou Ministre du culte (contractuel) Vérifié le 12/01/2020 |             |               |       |              |                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|-------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aumônier                                                            |             |               |       |              |                                                                                                                                                           |
| Echelon                                                             | Indice Brut | Indice majoré | Durée | Salaire brut | Salaire net                                                                                                                                               |
| 1                                                                   | 353         | 329           | 1 an  | 1 541,70 €   | <a href="#">Calculez votre salaire net avec notre simulateur</a><br> |
| 2                                                                   | 354         | 330           | 2 ans | 1 546,39 €   |                                                                                                                                                           |
| 3                                                                   | 358         | 333           | 2 ans | 1 560,45 €   |                                                                                                                                                           |
| 4                                                                   | 362         | 336           | 2 ans | 1 574,50 €   |                                                                                                                                                           |
| 5                                                                   | 374         | 345           | 2 ans | 1 616,68 €   |                                                                                                                                                           |
| 6                                                                   | 381         | 351           | 2 ans | 1 644,79 €   |                                                                                                                                                           |
| 7                                                                   | 403         | 364           | 2 ans | 1 705,71 €   |                                                                                                                                                           |
| 8                                                                   | 430         | 380           | 2 ans | 1 780,69 €   |                                                                                                                                                           |
| 9                                                                   | 444         | 390           | 3 ans | 1 827,55 €   |                                                                                                                                                           |
| 10                                                                  | 459         | 402           | 3 ans | 1 883,78 €   |                                                                                                                                                           |
| 11                                                                  | 471         | 411           | 4 ans | 1 925,96 €   |                                                                                                                                                           |
| 12                                                                  | 483         | 418           |       | 1 958,76 €   |                                                                                                                                                           |

Malgré tous nos efforts pour mettre à jour ces grilles avec les derniers décrets, une erreur peut toujours s'être glissée. Merci de nous la signaler dans ce cas [ici](#).

– grille aumônier –

https://www.emploi-collectivites.fr/grille-indiciaire-hospitaliere-aide-soignant-hospitalier-ash/1/76.htm

**EMPLOI COLLECTIVITES.FR**  
collectivités territoriales

TOUTES LES OFFRES

DÉPOSEZ VOTRE CV

Offres d'emploi Rémunération Conseils carrière

**CONSULTEZ LES OFFRES D'EMPLOI SUR CE(S) GRADE**

### Grille indiciaire du grade Aide-Soignant

**C Aide-soignant hospitalier -ASH** Vérifié le 12/01/2020 Aide-Soignant

| Echelon | Indice Brut | Indice majoré | Durée | Salaire brut | Salaire net |
|---------|-------------|---------------|-------|--------------|-------------|
| 1       | 353         | 329           | 1 an  | 1 541,70 €   |             |
| 2       | 354         | 330           | 2 ans | 1 546,39 €   |             |
| 3       | 358         | 333           | 2 ans | 1 560,45 €   |             |
| 4       | 362         | 336           | 2 ans | 1 574,50 €   |             |
| 5       | 374         | 345           | 2 ans | 1 616,68 €   |             |
| 6       | 381         | 351           | 2 ans | 1 644,79 €   |             |
| 7       | 403         | 364           | 2 ans | 1 705,71 €   |             |
| 8       | 430         | 380           | 2 ans | 1 780,69 €   |             |
| 9       | 444         | 390           | 3 ans | 1 827,55 €   |             |
| 10      | 459         | 402           | 3 ans | 1 883,78 €   |             |
| 11      | 471         | 411           | 4 ans | 1 925,96 €   |             |
| 12      | 483         | 418           |       | 1 958,76 €   |             |

[Calculez votre salaire net avec notre simulateur](#)

Malgré tous nos efforts pour mettre à jour ces grilles avec les derniers décrets, une erreur peut toujours s'être glissée. Merci de nous la signaler dans ce cas [ici](#).

– grille aide-soignant –

**Si prier un dieu suffisait à guérir du Coronavirus, sans doute ne serions-nous pas confinés en ce moment, non ?**

En revanche, une chose est certaine, sans le soutien d'un aide-soignant pour aller faire sa toilette, ses besoins, s'aliter, manger quand on est physiquement exténué, la saleté s'installe, les plaies s'infectent, les forces vitales décroissent et le cimetière s'approche...

On entend souvent parler et particulièrement en ce moment du manque de moyens matériels mais aussi en termes de personnel des hôpitaux. La situation ne s'arrangerait-elle pas si les emplois étaient gérés autrement et notamment si, au lieu d'embaucher un aumônier, était recruté un aide-soignant supplémentaire... particulièrement dans la période critique

actuelle ?

Alors toutes les religions sont-elles concernées de la même manière ? Difficile de le savoir. Mais pour qu'un hôpital décide de recruter et payer un aumônier, il doit bien y avoir une certaine pression exercée sur lui compte tenu des restrictions budgétaires permanentes.

En tous cas, la cour (caa) de Nancy a eu à connaître le 3 mars d'un cas qui permet de savoir que des hôpitaux embauchent des aumôniers musulmans, comme on en trouve aussi en prison (où l'islam est la religion n°1).

Dans cette affaire, un aumônier contestait la décision par laquelle son contrat n'avait pas été renouvelé. Or, c'était un contrat de travail, ce qui supposait une rémunération, la décision émanant de la directrice adjointe des ressources humaines et des écoles du centre hospitalier régional de Metz-Thionville.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000041687958&fastReqId=658395280&fastPos=1>

Cet aumônier avait été nommé par le Conseil français du culte musulman à l'hôpital de Mercy et engagé à ce titre par le centre hospitalier !

*Son contrat avait renouvelé plusieurs fois, jusqu'à ce que lui soit reproché un comportement contraire aux exigences éthiques attendues d'un agent public au sein de l'établissement, en cherchant à organiser des funérailles musulmanes pour une patiente décédée.*

« Le CHR de Metz-Thionville fait valoir que la décision de ne pas renouveler le contrat de Mme B... est justifiée par le fait qu'elle a organisé, dans l'enceinte de l'établissement hospitalier, un appel aux dons et des formations rémunérées aux lavages mortuaires selon le rite musulman, en méconnaissance des obligations incombant à tout agent

**public.** Si Mme B... conteste la matérialité de ces faits, il ressort des pièces du dossier, notamment d'un compte rendu du 8 mars 2017 établi par ses soins, qu'elle a reconnu avoir fait un appel aux dons, dans le cadre de l'association du culte musulman, pour financer l'inhumation d'une femme décédée à l'hôpital en novembre 2016. Mme B... n'a, par ailleurs, pas nié, lors de l'entretien du 26 janvier 2017 au cours duquel ces manquements ont été portés à sa connaissance, avoir réalisé des vidéos faisant un appel au don en nommant le centre hospitalier, ni avoir réalisé des formations payantes aux toilettes mortuaires, même si elle allègue, sans l'établir, que ces pratiques ont été demandées par le conseil national de l'aumônerie musulmane hospitalière. Une partie des griefs est également corroborée par une lettre du 1er décembre 2016, dans laquelle *la fille d'une patiente décédée à l'hôpital a indiqué que la toilette mortuaire avait été réalisée par Mme B...* Dans ces conditions, eu égard notamment au lieu dans lequel Mme B... exerçait ses fonctions d'aumônier et à la fragilité du public avec lequel elle était en contact, le président du CHR de Metz-Thionville n'a pas commis une erreur manifeste d'appréciation de l'intérêt du service en décidant de ne pas renouveler le contrat de Mme B... ».

**En conclusion, pour éviter aux dirigeants d'établissements publics de subir des pressions communautaires, de devoir faire face à des actes de prosélytisme, il serait bon de supprimer de la loi de 1905 la disposition qui permet de rémunérer avec de l'argent public des aumôniers.**